

**PROCÈS-VERBAL  
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 16 JANVIER 2024  
A 18 HEURES 30**

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi seize janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Barzan régulièrement convoqué s'est réuni à la salle du conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur MAIGRE Robert, Maire.

Présents : MM. MAIGRE Robert, GUÉRIN Éric, RENOULLEAU Christian, GOSSIN Virginie, PUGNET Christine, MULTIER Pierre, MARS Patrick, COGNET Evelyne, GUSTAVE Gérard.

Absent(s) excusé(s) : MM. ROUX Abel (pouvoir à GOSSIN Virginie), LAVEAUD Donatien (pouvoir à RENOULLEAU Christian).

Secrétaire de séance : M. MARS Patrick.

Approbation est faite du procès-verbal de la séance précédente :

- P.V. du 22/11/2023 : adopté à l'unanimité sous réserve que le rendez-vous réclamé avec la CARA et EAU17 soit bien pris en compte (voir *questions diverses*).

**VOTE DES SUBVENTIONS 2023 ALLOUÉES AUX ASSOCIATIONS**

**Nº 001\_01\_2024**

Le maire rappelle que la Commission Finances s'est réunie le 29 novembre 2023, et qu'elle a proposé d'allouer aux associations les subventions suivantes au titre de l'année 2023, soit :

Associations	Subventions versées en 2021	Budget 2022	Subventions versées en 2022	Subventions versées en 2023	Subventions 2023 à verser
Association Pour Eux (APE du RPI)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100,00 €	0,00 €
Association des Grands Livres (APVTE)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	200,00 €	0,00 €
GEDAR de Cozes	50,00 €	50,00 €	50,00 €	0,00 €	50,00 €
Les Amis des Bêtes de Royan	30,00 €	30,00 €	30,00 €	0,00 €	50,00 €
Association des Jeunes Sapeurs Pompiers	100,00 €	100,00 €	100,00 €	0,00 €	100,00 €
ASSA Barzan (le Fâ)	50,00 €	30,00 €	30,00 €	0,00 €	0,00 €
La Grappe d'Or	200,00 €	100,00 €	100,00 €	0,00 €	200,00 €
La Pétanque Barzanaise	100,00 €	150,00 €	150,00 €	0,00 €	100,00 €
ACCA Barzan (société de chasse)	400,00 €	300,00 €	300,00 €	0,00 €	400,00 €
Le Comité des Fêtes de Barzan	200,00 €	300,00 €	300,00 €	0,00 €	300,00 €
Association du Passe-temps et loisirs créatifs	100,00 €	100,00 €	100,00 €	0,00 €	100,00 €
Subventions imprévues	0,00 €	340,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	1 230,00 €	1 500,00 €	1 160,00 €	300,00 €	1 300,00 €

Le budget de l'exercice 2023 étant clos, ces subventions seront inscrites et versées sur l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'attribuer aux associations les subventions 2023 telles que listées dans le tableau ci-dessus,
- D'inscrire ces dépenses au Budget de l'exercice 2024,
- De donner tout pouvoir au maire pour procéder aux versements desdites subventions dès le vote du Budget de l'exercice 2024.

Vote : 11 Pour 0 Contre 0 Abstention

**SDEER : CONVENTION POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL ANNEXE  
TÉLÉCOM – VILLAGE DE « CHEZ GRENON »**

La Commune de Barzan, maître d'ouvrage, peut confier au SDEER la réalisation des travaux de génie civil annexe Télécom au village de « Chez Grenon » (dossier GC034-1003).

A cet effet, le SDEER propose une convention qui a pour objet de préciser les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage. Le coût des travaux est estimé à 38 353,44 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention proposée par le SDEER,
- De donner tout pouvoir au maire pour la signer et la notifier au SDEER.

Vote : ..... Pour ..... Contre ..... Abstention

Reporté, en attente d'une réunion de commission.

#### **DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT POUR LES TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL ANNEXE TÉLÉCOM – VILLAGE DE « CHEZ GRENON »**

Le maire annonce au Conseil que la Commune peut bénéficier d'une subvention dans le cadre des travaux de génie civil Télécom au village de « Chez Grenon », à hauteur de 50% du montant TTC de la dépense subventionnable.

Il propose de solliciter le Conseil Départemental afin d'obtenir cette subvention, sur la base d'un montant de travaux estimé à 38 353,44 € TTC. Le dossier de demande de subvention sera constitué de la présente délibération, du devis estimatif et de l'échéancier des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre des travaux de génie civil Télécom au village de « Chez Grenon »,
- De donner tout pouvoir au maire pour adresser au Conseil Départemental le dossier de demande de subvention.

Vote : ..... Pour ..... Contre ..... Abstention

Reporté, en attente d'une réunion de commission.

#### **RE COURS CONTENTIEUX CONTRE L'ÉTAT SUITE AU REFUS DE CONSTATATION DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE (SÉCHERESSE 2022) : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE**

Le maire rappelle au Conseil que la Commune a déposé le 31 janvier 2023 une demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre de l'épisode de sécheresse qui a eu lieu sur l'année 2022, suite à la demande formulée par quatre habitants de la commune.

Le Préfet de Charente Maritime, par courrier en date du 14 septembre 2023, a indiqué que la Commune de Barzan n'avait pas été reconnue en état de catastrophe naturelle selon l'arrêté interministériel n° IOME2316198A du 22 juillet 2023, publié au Journal Officiel du 14 septembre 2023.

Plusieurs communes du territoire de la CARA ont été confrontées au rejet de leur demande et ont souhaité engager un recours concerté contre le représentant de l'Etat. La CARA a organisé une réunion le 06 octobre 2023 en présence de Maître PIELBERG, Avocat spécialisé en droit public.

Par la suite, l'avocat a engagé pour le compte de la Commune de Barzan une requête auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, et sollicite une délibération du Conseil Municipal autorisant le maire à ester en justice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le maire à ester en justice au titre de la requête en contestation de l'arrêté interministériel actant la non reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre de l'épisode de sécheresse qui a eu lieu sur l'année 2022.

Vote : ..... Pour ..... Contre ..... Abstention

Reporté, en attente d'une réunion de commission.

**TRANSFERT AU SDEER DE LA COMPÉTENCE « INFRASTRUCTURE DE RECHARGE DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES (IRVE) »**

**N° 002\_01\_2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybride rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du même code ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente Maritime (SDEER) approuvés par arrêté préfectoral du 31/03/2022, notamment l'article 2 (c) relatif à la recharge de véhicules électriques et les articles 3 et 4 relatifs au transfert et à la reprise des compétences à caractère optionnel, respectivement ;

Considérant la délibération n° B2022-23 du Bureau syndical du SDEER du jeudi 30 juin 2022 relative au Schéma directeur de l'IRVE (SDIRVE), par laquelle le SDEER décide d'élaborer un SDIRVE à l'échelle de la Charente-Maritime ;

Considérant que le périmètre géographique d'application du SDIRVE est celui des collectivités ayant transféré la compétence IRVE au SDEER ;

Considérant que les projets de bornes de recharge prévus dans le SDIRVE et développés sur le territoire des communes ayant transféré la compétence IRVE au SDEER bénéficieront de la réfaction de 75 % sur les coûts de raccordement au réseau électrique (jusqu'au 31 décembre 2025, pour le SDEER comme pour les acteurs privés) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De ne pas transférer au SDEER la compétence « infrastructures de recharge de véhicules électriques » IRVE dans l'immédiat,
- De demander un complément d'information avant de se prononcer sur le transfert éventuel de cette compétence.

Vote : 3 Pour 4 Contre 4 Abstention

**RENOUVELLEMENT DES CONTRATS DE MAINTENANCE DES LOGICIELS « CIMETIÈRE » ET « PACS »**

**N° 003\_01\_2024**

La société ADIC INFORMATIQUE a transmis les propositions de renouvellement des contrats de maintenance pour les logiciels « NEOCIM CIMETIÈRE » et « PACS » (acquis en 2018).

Les contrats sont conclus sur une durée de 5 ans à compter de l'année 2024 suivant une redevance annuelle de :

- 175,20 € HT pour le logiciel « NEOCIM CIMETIÈRE »,
- 144,00 € HT pour le logiciel « PACS ».

Pour mémoire, le coût de maintenance de ces logiciels au titre de l'année 2023 était respectivement de 147,00 € HT et 80,00 € HT.

Parallèlement, SOLURIS propose dans sa gamme de logiciels « Coloris Nuances », un logiciel dénommé « CYAN » pour la gestion des actes d'état civil, dont les mariages et les PACS. Il n'y a pas de surcoût de maintenance puisque ce logiciel est déjà inclus dans la gamme de logiciels « Coloris Nuances ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- De retenir le prestataire ADIC INFORMATIQUE pour la maintenance du logiciel « NEOCIM CIMETIÈRE »,
- De ne pas reconduire le contrat du prestataire ADIC INFORMATIQUE pour le logiciel « PACS », puisque le logiciel « CYAN » de SOLURIS permet la gestion des PACS sans surcoût supplémentaire,
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le contrat avec le prestataire ADIC INFORMATIQUE.

Vote : 11 Pour 0 Contre 0 Abstention

## **DEMANDE DE PROLONGATION DU BAIL DÉROGATOIRE ATTRIBUÉ AU « BALCON DE L'ESTUAIRE » AU TITRE DE LA SALLE HENRI CORBE**

Mr Alain ROYER, gérant du « Balcon de l'estuaire », est titulaire d'un bail dérogatoire conclu chez Maître Catherine DALAIS le 28 février 2022, pour l'occupation de la Salle Henri CORBE sur une durée de deux années commençant à courir du 1<sup>er</sup> mars 2022 pour se terminer le 29 février 2024.

Mr Alain ROYER, par courrier recommandé reçu en mairie le 02 janvier 2024, demande la prolongation dudit bail d'une année ou qu'il soit transformé en bail commercial.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- ~~De prolonger le bail dérogatoire d'une année ou de le transformer en bail commercial,~~
- ~~De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.~~

Vote : ..... Pour ..... Contre ..... Abstention

Reporté, en attente d'information lors du rendez-vous chez le notaire début février.

## **DÉCISION MODIFICATIVE N° 4/2023**

**N° 004\_01\_2024**

Lors de la confection des paies du mois de décembre 2023, il s'est avéré que certains crédits étaient insuffisants pour pouvoir honorer le paiement des charges de personnel.

Par conséquent, il convient de procéder à la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6188 (011) Autres frais divers	- 1 110,00 €		
64131 (012) Rémunérations personnel non tit.	+ 910,00 €		
6453 (012) Cotisations aux caisses de retraite	+ 200,00 €		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>0,00 €</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la présente décision modificative.

Vote : 11 Pour 0 Contre 0 Abstention

## **VOTE DES TARIFS 2024 : SALLE POLYVALENTE, CONCESSIONS DE CIMETIÈRE, COLUMBARIUM ET CAVURNES**

**N° 005\_01\_2024**

### **1- Salle Polyvalente**

Lors de la Commission Finances du 29 novembre 2023, il a été proposé les tarifs de location suivants au titre de l'année 2024 :

Forfait(s)	Forfait 2 jours (week-end ou semaine)	Forfait Chauffage (hiver)	Caution Ménage non fait	Caution Salle
Personnes				
<b>Habitants de la Commune</b>	<b>220,00 €</b>	<b>100,00 €</b>	<b>150,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>
<b>Habitants hors commune et Associations extérieures</b>	<b>380,00 €</b>	<b>100,00 €</b>	<b>150,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>

Il est rappelé que la réservation de la Salle Polyvalente se fait à la signature de la convention avec toutes les pièces obligatoires, soit :

- Une attestation d'assurance précisant le risque « location de Salle Polyvalente »,
- Les règlements : 1 chèque pour le(s) forfait(s), 1 chèque de caution pour le ménage, et 1 chèque de caution pour la salle, libellés à l'ordre du Trésor Public.

## **2- Concessions de cimetière, columbarium et cavurnes**

Lors de la Commission Finances du 29 novembre 2023, il a été proposé les tarifs de redevances suivants au titre de l'année 2024 :

Type	Durée	15 ans	30 ans	50 ans
<b>Concession (terrain nu)</b>		40,00 € le m <sup>2</sup>	55,00 € le m <sup>2</sup>	80,00 € le m <sup>2</sup>
<b>Colombarium</b> - case 2 places - case 4 places		450,00 € 600,00 €	750,00 € 950,00 €	- -
<b>Cavurne</b>		460,00 €	620,00 €	-

Une copie du règlement du cimetière sera communiquée à toute personne destinataire d'un emplacement dans le cimetière communal (ancien et nouveau).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les nouveaux tarifs au titre de l'année 2024 pour la salle polyvalente, les concessions de cimetière, le columbarium et les cavurnes, tels que définis dans les tableaux ci-dessus.

Vote : 11 Pour 0 Contre 0 Abstention

## **QUESTIONS DIVERSES :**

### **Référent situations sanitaires exceptionnelles des 33 communes du Pays Royannais :**

La Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Royan Atlantique a dans sa mission la participation à la réponse du système de santé en cas de Situations Sanitaires Exceptionnelles (SSE). Il s'agit d'une mission de service public intégrée dans un dispositif régional d'organisation de la réponse du système de santé (ORSAN) dont l'objectif est d'assurer la montée en puissance du système de santé et de coordonner la mobilisation des acteurs de santé du territoire. Cette mission socle est inscrite dans l'avenant II de l'Accord Conventionnel Interprofessionnel des CPTS (ACI-CPTS) permettant ainsi son financement.

Le référent titulaire de cette mission au sein de la CPTS Royan Atlantique est le Dr Christophe CHARRIER.

La déclinaison opérationnelle de cette mission consiste pour la CPTS Royan Atlantique à :

- Rédiger un plan de préparation dédié à la réponse aux crises sanitaires graves pour les 33 communes de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,
- Actualiser le plan en fonction de l'évolution de la situation, a minima tous les ans,
- Mettre en œuvre les actions du plan si une situation sanitaire exceptionnelle est déclenchée par le DG de l'ARS et/ou la Préfecture et/ou le Ministre de la Santé.

Dans ce cadre, Monsieur Patrick MARS est désigné référent des situations / crises sanitaires exceptionnelles de la Commune de BARZAN.

### **Pose d'une plaque de rue pour la « Rue des Monards » :**

Un camion nacelle sera disponible les 22 et 23 janvier 2024, à cette occasion la plaque de rue sera posée sur le mur de l'habitation située au n° 4 rue des Monards, en accord avec le propriétaire.

Travaux de voirie de la « Route Romaine » :

Suite aux désordres constatés après l'intervention de l'entreprise EUROVIA, Madame Christine PUGNET rappelle que le Conseil Municipal a approuvé le 07 novembre 2022 une convention d'assistance technique générale proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie, permettant d'obtenir avant travaux des conseils sur les techniques de réparation.  
Une réunion sur site est prévue le 18 janvier 2024 avec l'entreprise EUROVIA.

Réunion de la Commission Personnel :

Monsieur Christian RENOULLEAU affirme qu'une réunion sera prévue courant janvier. Madame Christine PUGNET annonce qu'elle a pris contact avec une archiviste professionnelle pour la réalisation du classement des archives communales ; le coût de cette mission serait de l'ordre de 6 600,00 € + charges, sur une durée de 3 mois.

Syndicat des marais de Moquesouris :

Monsieur Robert MAIGRE demande à Monsieur Gérard GUSTAVE, Président du syndicat des marais, d'organiser rapidement une réunion. Monsieur Gérard GUSTAVE lui demande s'il a eu une réponse vis-à-vis des boues déposées en sortie de l'usine de traitement de l'eau potable située à Barzan, et s'il s'est déplacé pour constater les faits.

Monsieur Robert MAIGRE affirme que le responsable de l'usine de traitement a déclaré que les rejets ne comportaient que de l'eau claire, et qu'en conséquence il n'a pas eu besoin d'aller vérifier puisqu'il n'y avait aucun problème.

Pompe de Barzan Plage :

Madame Christine PUGNET demande si le nécessaire a été fait pour commander la pièce manquante servant à allumer/éteindre la pompe automatiquement, en fonction du niveau d'eau. La pièce a bien été commandée, et sera mise en place dès réception.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 h 30.

Le Maire, Robert MAIGRE

  


Le Secrétaire, Patrick MARS

